

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE  
MRC DE L'ISLET**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025**

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 7 janvier 2025 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

**0986**



N° de résolution  
ou annotation

2025-001

2025-002

2025-003

2025-004

2025-005

**1. MOT DE BIENVENUE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux citoyens présents et en visionnement sur le canal communautaire.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2024 ET DE SON AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024 et de son ajournement du 16 décembre 2024 soient par la présente acceptés et signés séances tenantes par le maire et la directrice générale greffière-trésorière présente à l'assemblée en cours.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. ADMINISTRATION ET RÈGLEMENTS**

**5.1. DÉPÔT DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2025 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le document explicatif du budget 2025 qui sera expédié aux citoyens à même l'enveloppe des comptes de taxes soit déposé. Ledit document sera disponible pour consultation sur le site Web de la municipalité et au bureau de cette dernière.

**5.2. RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADMQ**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec soit renouvelée pour l'année 2025 pour la directrice générale greffière-trésorière, Mme Alexandra Dupont, incluant l'assurance, au coût total de 979.23\$ + taxes.

**5.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-005 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #268 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #2016-318**

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de rendre obligatoire la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout,



N° de résolution  
ou annotation

conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 7 octobre 2024, qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024 et qu'un second projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 9 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

**ATTENDU QUE** le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au Règlement de construction n° 2016-318 et de remplacer le Règlement n°268 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

**ATTENDU QUE** toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement #2024-005 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, remplaçant le règlement #268 et modifiant le règlement de construction #2016-318 soit adopté;

QUE ledit règlement soit disponible pour consultation sur le site Web de la municipalité et au bureau de cette dernière.

**5.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-007 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #293**

2025-006

**ATTENDU** l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Pamphile désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge le règlement #293;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault



N° de résolution  
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement #2024-007 sur la régie interne des séances du conseil et abrogeant le règlement #293 soit adopté;

QUE ledit règlement soit disponible pour consultation sur le site Web de la municipalité et au bureau de cette dernière.

2025-007

**5.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT #2025-001 POURVOYANT L'IMPOSITION DES TAXES 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de St-Pamphile est régie par la *Loi des Cités et Villes du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par résolution des prévisions budgétaires pour l'année 2025 le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 9 décembre 2024 par la conseillère Francine Couette

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 9 décembre 2024 par la conseillère Francine Couette ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement #2025-001 pourvoyant l'imposition des taxes 2025 soit adopté avec modifications;

QUE ledit règlement soit disponible pour consultation sur le site Web de la municipalité et au bureau de cette dernière.

2025-008

**5.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT #2025-002 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS #2018-005, 2021-004 ET 2023-006 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE les Règlements numéros 2018-005, 2021-004 et 2023-006 sur la gestion contractuelle ont été adoptés par la Ville le 3 avril 2018, le 7 juin 2021 et le 2 octobre 2023 respectivement, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (« LCV »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Ville lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 9 décembre 2024 par le conseiller Gaétan Anctil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault



N° de résolution  
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement #2025-002 modifiant les règlements #2018-005, 2021-004 et 2023-006 sur la gestion contractuelle soit adopté;

QUE ledit règlement soit disponible pour consultation sur le site Web de la municipalité et au bureau de cette dernière.

**5.7. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES – CSS CÔTE-DU-SUD**

**2025-009**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud soit par la présente déposé.

QUE les commentaires du conseil municipal soient les suivants :

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

**7. TRANSPORTS**

**7.1. DEMANDE DE MODIFICATION DE SIGNALISATION POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS**

**2025-010**

CONSIDÉRANT QUE la route 204, de la route Elgin Nord à la rue de l'Église, est actuellement une zone de circulation limitée à 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usagers de la route ont signalé un trafic au-delà de la limite de vitesse permise dans la zone de 70 km/h située sur la route Elgin Nord;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu refuser une demande de diminution de vitesse d'une partie de la zone de 70 sur la route 204;

CONSIDÉRANT QUE des mesures appropriées de signalisation peuvent contribuer à réduire la vitesse excessive et améliorer la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la traverse piétonnière située sur la rue Principale, qui permet le passage des piétons entre la Caisse Desjardins et son stationnement, est un point de forte circulation et que la sécurité des piétons est régulièrement mise en danger par le non-respect des règles de circulation à des automobilistes ;

CONSIDÉRANT QU'en dépit de la signalisation existante, de nombreux usagers de la route ne s'arrêtent pas pour laisser passer les piétons, ce qui augmente les risques d'accidents et compromet la sécurité des piétons, en particulier aux heures de forte affluence ;

CONSIDÉRANT QUE des dispositifs de signalisation lumineuse pourraient améliorer la visibilité de la traverse piétonnière et inciter les automobilistes à respecter les règles de priorité des piétons ;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Ville St-Pamphile demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de :





N° de résolution  
ou annotation

- Augmenter la taille des panneaux de limitation de vitesse dans la zone de 50 km/h concernée, pour une meilleure visibilité et efficacité, et ce, à chacune de ses extrémités ;
- Installer des panneaux de limitation de vitesse dans les zones de 50 km/h sur chaque côté de la route, notamment aux points stratégiques tels que les intersections, virages, et zones de faible visibilité.
- Installer un système de signalisation lumineuse (feux clignotants, panneaux lumineux) à la traverse piétonnière située sur la rue Principale, pour rendre la traversée plus visible et renforcer le respect de la priorité des piétons ;

**7.2. ADOPTION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2025 – TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD**

**2025-011**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le budget 2025 du Transport Adapté soit accepté, ainsi que la quote-part représentant un montant de 26 705.03\$ pour la municipalité de St-Pamphile pour l'année 2025.

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**2025-012**

**9.1. DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ 2024- ORH L'ISLET**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la participation de la municipalité de Saint-Pamphile soit majorée de 1 387\$ à 2 272\$ selon le présent budget révisé ;

QUE le budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Islet soit déposé et accepté

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**2025-013**

**10.1. CONTRIBUTION AUX ORGANISMES 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les contributions aux organismes mentionnées ci-dessous soient par la présente versées pour l'année 2025 :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Régulière</u>	<u>Loyer</u>	<u>Total</u>
ABC des Hauts-Plateaux	2 760\$	0\$	2 760\$
Bénévoles sans frontière	2 300\$	960\$	3 260\$
Centre culturel Godend'Art	1 962.50\$	0\$	1 962.50\$
Cercle des Fermières	3 220\$	0\$	3 220\$
Chevaliers de Colomb	2 300\$	210.12\$	2 510.12\$
Club Âge d'Or St-Pamphile	2 300\$	0\$	2 300\$
Coopérative de solidarité			
L'Islet-Sud en forme	4 025\$	0\$	4 025\$
Habitations St-Pamphile	4 025\$	0\$	4 025\$
Hop! La vie! Du Sud de L'Islet	2 300\$	0\$	2 300\$
Maison de la Famille	3 130\$	0\$	3 130\$
<b>Total</b>	<b>28 332.50\$</b>	<b>1 170.12\$</b>	<b>29 492.62\$</b>





N° de résolution  
2025-017

Que l'adhésion à la COMBEQ pour l'année 2025 soit renouvelée pour Mme Pascale Pelletier, responsable de l'urbanisme, au coût de 380\$ + taxes.

## 12. FINANCES

### 12.1. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes apparaissant au journal des achats du mois de décembre 2024 au montant de 161 999.28\$, les achats figurants sur la carte VISA pour le mois de novembre 2024 au montant de 2 916.65\$ et les achats figurants sur la carte VISA pour le mois de décembre au montant de 2 249.91\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

## 13. CORRESPONDANCES

### 13.1. LETTRE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

M. le maire donne de l'information à la population quant à la lettre que certains citoyens ont reçu de la Fédération québécoise des municipalités à propos du maintien d'inventaire qui est exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

### 13.2. INVITATION À LA 22<sup>E</sup> ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF « COUP DE CŒUR » - PARTENAIRE FINANCIER

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de St-Pamphile participe financièrement au montant de 250\$ au Tournoi de golf « Coup de cœur ».

### 13.3. DEMANDE DE COMMANDITE – ÉCOLE ST-JOSEPH

Les membres du conseil demandent plus d'information concernant le nombre de chandails nécessaires, les coûts et les besoins financiers pour le projet.

### 13.4. REMERCIEMENT – CERCLE DES FERMÈRES

Monsieur le maire fait part à la population de la lettre de remerciement du Cercle des fermières relative à la participation financière de la municipalité à l'événement du Salon des artisans 2024.

### 13.5. REMERCIEMENT – CLUB DE GOLF DE SAINT-PAMPHILE

Monsieur le maire fait part à la population de la lettre de remerciement du Club de Golf de St-Pamphile relative à la participation financière de la municipalité à la campagne de levée de fonds.

## 14. TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Chacun des conseillers donne de l'information à la population à propos de leurs dossiers.

## 15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente assemblée soit close. Il est 20 :21.

2025-018

2025-019





N° de résolution  
ou annotation

*Mario Leblanc*  
Mario Leblanc, maire

*Alexandra Dupont*  
Alexandra Dupont, Directrice générale